ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Commune de MERY-ES-BOIS



NOTE D'INFORMATION

Le 17 septembre 2013

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion publique du 12 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'assainissement collectif du centre-bourg. Par délibération, en sa séance du 18 juillet, il a autorisé le maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations pour construire ces installations.

La construction des réseaux a été confiée à l'entreprise TEXROD.

La première phase est une étude de détail afin d'établir les plans d'exécution. Pour cela, courant septembre et début octobre des membres de cette entreprise se présenteront chez vous, **propriétaire ou locataire** dans la zone d'assainissement collectif :

- Si vous êtes locataire, merci de recevoir les agents TEXROD et de bien vouloir contacter très rapidement votre propriétaire pour l'informer de cette visite.
- Si vous êtes propriétaire non résidant, merci de contacter par retour la mairie ou l'entreprise TEXROD.

Rappel: Une habitation située dans la zone d'assainissement collectif a obligation de raccordement.

Les agents vous remettront le "Règlement du Service d'Assainissement Collectif" sur lequel vous trouverez différentes informations dont les tarifs qui seront appliqués.

Dans certains cas et pour mieux vous conseiller, ils pourront être amenés à visiter les installations existantes. Merci de les accueillir et de répondre au mieux à leurs guestions.

Lors de cette entrevue, vous définirez avec eux **l'emplacement** et la **profondeur** de la boîte de raccordement et exceptionnellement le **nombre** si plusieurs sont nécessaires.

A l'issue de ce ou ces entretiens, vous aurez à **signer un document** indiquant les décisions que vous aurez prises.

En cas de problèmes ou de questions particulières, vous pourrez joindre la mairie ou le **responsable des** travaux de TEXROD : M. Romain VIAL au 02 48 20 28 49.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Nota : Les travaux sur le domaine privé seront à la charge des propriétaires. Ils pourront être réalisés, soit par eux-mêmes, soit par une entreprise de leur choix. La commune contacte actuellement plusieurs entreprises susceptibles d'effectuer ces travaux. Une liste non exhaustive de ces entreprises sera communiquée ultérieurement.